



## Assemblée générale

Distr. générale  
2 juin 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-dix-huitième session

Point 117 c) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes**

**subsidiaires et autres élections :**

**Élection de membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 31 mai 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature du Royaume des Pays-Bas à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, dans le cadre des élections qui se tiendront à New York en octobre 2023.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président le texte des engagements pris volontairement par le Royaume des Pays-Bas, dans lesquels celui-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 117 c) de la liste préliminaire.

---

\* [A/78/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 31 mai 2023 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations  
Unies**

**Candidature du Royaume des Pays-Bas au Conseil des droits  
de l'homme pour la période 2024-2026**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution [60/251](#)  
de l'Assemblée générale**

1. C'est avec fierté que le Royaume des Pays-Bas présente sa candidature afin de devenir membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026.
2. Le Royaume des Pays-Bas soutient résolument le Conseil des droits de l'homme, qui joue un rôle crucial dans la défense des droits humains dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme est l'instance des Nations Unies consacrée à la coopération multilatérale qui vise à garantir les droits humains de toutes les personnes partout dans le monde.
3. Cette année en particulier, où l'on s'apprête à célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Royaume des Pays-Bas compte souligner l'importance que revêt cette instance en tant que symbole de la promotion et de la protection de tous les droits humains.
4. Le Royaume des Pays-Bas croit fermement en la valeur fondamentale, universelle et intrinsèque de tous les droits humains, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, pour chaque personne dans le monde entier, et il en est un fervent partisan. Il est convaincu que les droits humains sont le fondement de la dignité humaine, de la liberté et de sociétés ouvertes et libres partout dans le monde. Tous les efforts qu'il déploie à cet égard reposent sur sa ferme conviction que le respect des droits humains favorisera l'émergence de sociétés plus stables, plus prospères et plus résilientes sur toute la planète.
5. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Royaume des Pays-Bas sera un partenaire engagé dans la promotion et la protection des droits humains. Il est disposé à coopérer avec toutes les parties prenantes dans le cadre de partenariats établis sur un pied d'égalité et d'un dialogue constructif, afin de faire respecter les principes d'égalité et de non-discrimination pour toutes et tous.
6. Le fait d'être membre du Conseil des droits de l'homme est un rappel constant de la nécessité de promouvoir les droits humains universels pour toutes les personnes, tant dans le pays qu'à l'étranger.
7. La candidature du Royaume des Pays-Bas à un siège du Conseil des droits de l'homme reflète son engagement indéfectible et de longue date en faveur de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'ordre international fondé sur des règles.
8. Le Royaume des Pays-Bas se réjouit de publier ces engagements conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale.
9. Le Royaume des Pays-Bas : votre partenaire engagé dans la promotion et la protection des droits humains.

### **Les droits humains au Royaume des Pays-Bas**

10. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à défendre l'indivisibilité, l'interdépendance et l'universalité des droits humains dans ses politiques et mesures à l'échelle nationale.

11. Reconnaissant qu'aucun pays, pas même lui, n'a un bilan parfait en ce qui concerne les droits humains, le Royaume des Pays-Bas s'emploie sans relâche à veiller à ce que ses lois et ses politiques nationales soient conformes aux normes les plus strictes dans ce domaine. Il s'efforce également d'améliorer et de dynamiser en permanence ses institutions indépendantes et ses processus démocratiques.

12. Il importe de noter que le Royaume des Pays-Bas s'engage à lutter contre la discrimination et le racisme, en élaborant des politiques et en les appliquant. À cet égard, le Royaume des Pays-Bas a nommé en 2021 le Coordonnateur national contre le racisme et la discrimination, qui a lancé un programme national contre la discrimination et le racisme en 2022.

13. Dans cette optique, le Royaume des Pays-Bas s'engage à poursuivre ses travaux concernant l'Examen périodique universel et l'application des recommandations qui en sont issues, dans un esprit d'autocritique et dans le but d'améliorer la protection et la promotion des droits humains.

14. Le Royaume des Pays-Bas continuera à collaborer activement avec le College voor de Rechten van de Mens, institution nationale des droits humains, et les organisations de la société civile, afin de discuter des questions et des problèmes liés aux droits humains aux Pays-Bas.

15. Il est important de noter que le Royaume des Pays-Bas considère que la réalisation des objectifs de développement durable avant 2030 fait partie intégrante des efforts qu'il déploie pour protéger et renforcer les droits humains. Par ailleurs, il a participé à deux reprises (2017 et 2022) à l'examen national volontaire qui visait à faire le point sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

### **Le Royaume des Pays-Bas en tant que membre du Conseil des droits de l'homme**

16. Le Royaume des Pays-Bas souligne qu'il incombe aux membres élus du Conseil des droits de l'homme de respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits humains, de respecter l'indépendance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de coopérer pleinement avec le Conseil et ses mécanismes.

17. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à œuvrer en faveur d'un Conseil des droits de l'homme prompt à réagir, efficace, efficient et inclusif. Il réfléchira de manière proactive aux méthodes de travail du Conseil, à son efficacité et à sa capacité de mettre en œuvre des réformes en profondeur.

18. Le Royaume des Pays-Bas continuera à jouer un rôle de premier plan, avec ses partenaires, dans les discussions interrégionales qui portent sur le renforcement du Conseil des droits de l'homme. En tant que membre du Conseil, il s'efforcera en particulier d'élargir et d'approfondir les partenariats et le dialogue avec tous les pays qui contribuent aux travaux du Conseil.

19. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir la participation universelle et la diversité au sein du Conseil des droits de l'homme. Ainsi, il encourage les pays qui n'ont jamais siégé au Conseil des droits de l'homme à envisager de présenter leur candidature.

20. Le Royaume des Pays-Bas continue de collaborer avec le groupe de contact sur l'adhésion afin de veiller à ce que les petits États insulaires en développement puissent participer au Conseil des droits de l'homme. Il s'engage donc à maintenir sa contribution au fonds d'affectation spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour les petits États insulaires en développement.

21. Le Royaume des Pays-Bas sera indépendant et ouvert à la critique et au dialogue. Pour promouvoir la coopération et, par ricochet, garantir l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, il est essentiel de parvenir à une compréhension mutuelle des types de difficultés auxquelles se heurte l'application des normes les plus élevées en matière de droits humains au Royaume des Pays-Bas et à l'étranger.

22. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à jeter des ponts avec toutes les parties prenantes non gouvernementales, à travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, y compris celles de défense des droits humains, et à promouvoir la participation de la société civile et des défenseurs individuels des droits humains au sein du Conseil des droits de l'homme.

23. Le Royaume des Pays-Bas continue d'encourager la participation significative des jeunes au Conseil des droits de l'homme en coopérant avec les organisations de jeunes et leurs représentants et en les consultant.

24. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à respecter, promouvoir et défendre en tout temps l'indépendance du Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat, à coopérer pleinement avec ce dernier, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, et à continuer de verser une importante contribution volontaire annuelle au Haut-Commissariat.

25. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à coopérer pleinement avec l'ensemble des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et à protéger et promouvoir leur indépendance.

26. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, à faciliter au mieux les demandes de visite de pays et à répondre en temps opportun aux communications et aux appels urgents des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

27. Le Royaume des Pays-Bas réaffirme son soutien constant au mécanisme de l'Examen périodique universel et continuera de participer activement à toutes les sessions de l'Examen. Il souligne l'importance de l'Examen périodique universel en tant que procédure d'examen véritablement égalitaire et transparente, qui s'est révélée un outil inestimable pour la promotion et la protection des droits humains. Il s'engage à formuler au moins deux recommandations mesurables et applicables à chaque État faisant l'objet de l'examen.

28. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à poursuivre ses efforts de promotion des droits humains par l'intermédiaire de toutes les instances multilatérales pertinentes et des institutions spécialisées des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, dont le Royaume des Pays-Bas est l'un des principaux donateurs.

### **Le Royaume des Pays-Bas : votre partenaire dans la promotion et la protection des droits humains**

29. La promotion et la protection des droits humains sont la pierre angulaire de la politique étrangère néerlandaise.

30. Le Royaume des Pays-Bas mène une politique étrangère féministe et intègre les droits humains tant dans l'élaboration de ses politiques que dans la mise en

application de celles-ci. Il investit dans les perspectives mondiales en réduisant la pauvreté, en favorisant une croissance durable et inclusive et en luttant contre les changements climatiques partout dans le monde, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable et à la promotion d'une approche fondée sur les droits humains concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

31. Le Royaume des Pays-Bas fera progresser la situation des femmes et des filles dans toute leur diversité.

32. Le Royaume des Pays-Bas tiendra compte des questions de genre et promouvra les droits des femmes et l'égalité des genres à tout moment.

33. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir l'inclusion et les intérêts des générations futures.

34. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer de promouvoir l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes.

35. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à ne tolérer aucune forme de violence sexuelle et fondée sur le genre, d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ni de harcèlement sexuel.

36. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer à participer de manière constructive à tous les systèmes nationaux et internationaux de surveillance des droits humains, à honorer ses obligations internationales et à veiller au respect des droits humains dans le pays.

37. Le Royaume des Pays-Bas fera progresser le droit à la liberté d'expression, en ligne et hors ligne. Il promouvra la liberté de la presse dans le monde entier et condamnera les actes de violence et d'intimidation dirigés contre des journalistes et des professionnels des médias. Il s'efforcera d'améliorer la sécurité des journalistes et des professionnels des médias et de lutter contre l'impunité en ce qui concerne les crimes commis contre des journalistes dans le monde entier. Il continue de soutenir le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et est un membre engagé de la Coalition pour la liberté des médias et de la Coalition pour la liberté en ligne.

38. Le Royaume des Pays-Bas promouvra le droit à la liberté de religion et de croyance, y compris la liberté de changer de religion et le droit de ne pas croire. Il protégera les minorités religieuses et collaborera avec les organisations d'inspiration religieuse, notamment dans le cadre de sa politique étrangère et de sa politique de développement. Il continue de soutenir le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction. Il est également un membre engagé de l'International Religious Freedom or Belief Alliance.

39. Le Royaume des Pays-Bas renforcera la capacité du Conseil des droits de l'homme de promouvoir et de protéger l'égalité des droits pour les personnes LGBTIQ+. Il s'engage à continuer de soutenir l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le Royaume des Pays-Bas est aussi un membre engagé de la Coalition pour les droits égaux.

40. Le Royaume des Pays-Bas s'efforcera de créer un environnement sûr et favorable pour la société civile. Il s'engage à répondre aux attaques, aux représailles et aux actes d'intimidation visant les défenseurs des droits humains et aux menaces visant le champ d'action de la société civile, ainsi qu'à prévenir de tels actes et de telles menaces, que ce soit en ligne ou hors ligne. Les efforts se concentreront en particulier sur les groupes de défenseurs des droits humains les plus vulnérables et

sur leurs vulnérabilités croisées, tels que les défenseuses des droits humains, les défenseurs des droits humains qui sont des personnes LGBTIQ+ et les personnes qui défendent les droits humains liés à l'environnement. Le Royaume des Pays-Bas maintient son soutien à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains et au Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

41. Le Royaume des Pays-Bas poursuit activement ses politiques bilatérales de coopération en matière de développement et de droits humains, qui mettent l'accent sur le dialogue, les partenariats et la coopération technique par l'échange d'expériences, l'assistance financière et la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains. Ses ambassadeurs et envoyés spéciaux parcourent le monde à l'appui de ces objectifs.

42. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à contribuer à un Conseil des droits de l'homme plus réactif et plus crédible en renforçant sa capacité de répondre aux violations des droits humains aux niveaux national et local.

43. Le Royaume des Pays-Bas rappellera au Conseil qu'il a pour mandat de s'attaquer aux violations des droits humains, y compris les violations flagrantes et systématiques. Pour déterminer s'il convient de réagir à une situation préoccupante et, le cas échéant, de quelle manière, le Royaume des Pays-Bas s'engage à appliquer des critères objectifs et fondés sur les droits humains, à prendre l'initiative de la réponse lorsqu'une situation remplit ces critères et à assumer la responsabilité qui lui incombe.

44. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à participer activement aux efforts faits par le Conseil des droits de l'homme pour prévenir les violations des droits humains, et encouragera ou prendra des mesures rapides au sein du Conseil des droits de l'homme concernant les situations de pays et les préoccupations générales en matière de droits humains qui pourraient conduire à des crises des droits humains.

45. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à renforcer l'application du principe de responsabilité concernant les auteurs de violations des droits humains, de crimes de guerre et d'agressions, et à améliorer l'accès aux voies de recours et à la justice pour leurs victimes.

46. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international, au moyen de procédures pénales à l'échelle nationale ou internationale.

47. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir les tribunaux internationaux ainsi que l'autorité et l'universalité de la Cour pénale internationale et continuera à demander au Conseil de sécurité de renvoyer des affaires devant la Cour pénale internationale selon que de besoin.

48. Le Royaume des Pays-Bas aide au besoin les mécanismes spéciaux à recueillir, à préserver et à analyser les preuves de violations des droits humains ainsi qu'à établir des dossiers afin de faciliter et d'accélérer des procédures pénales équitables et indépendantes.

49. Le Royaume des Pays-Bas : votre partenaire dans la promotion et la protection des droits humains.